

Conseil Municipal

**Séance du 24 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022**

Ordre du jour

- **Passation du Marché – création d'une desserte forestière**
- **Réforme de la publicité des actes des collectivités**
- **Devis travaux Gendarmerie**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, M Christophe GUICHARD, Mme Catherine CHATTLAIN, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : M Dominique LOUVET par M Patrick HARPER, M Michaël BERGIA par M Christophe GUICHARD, Mme Juliette DOMECE par Mme Aline CATOIRE, Mme Marie-Claire CORNUAT par M Philippe LANDUREAU

Monsieur Guillaume ROUILLON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Passation du marché – Création d'une desserte forestière - Délibération 2022 n° 039 - Classification 1.1 – Marchés Publics**

Considérant le programme de travaux concernant la création d'une desserte forestière en forêt Communale et Domaniale de Cerisiers.

Vu la délibération n°31/2021 portant notamment sur l'adoption du programme de travaux

Considérant l'Appel d'Offre passé le 29 avril 2022 concernant les lots suivants :

Lots	Désignation
1 – Forêt Communale	Création d'une route forestière de 540 ml, 3.5 ml de large avec une place de retournement et de dépôt.
2 – Forêt Domaniale (ONF)	Création d'une route forestière de 440 ml, 3.5 ml de large

Considérant l'ouverture des plis du 31 mai 2022.

Considérant l'analyse des offres en date du 02 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot suivant à :

LOT 1 à l'entreprise MOUTURAT pour un montant de 51 375.40€ HT

Le LOT 2 sera exécuté et payé par l'ONF pour un montant de 33 390.20€ HT

Pour information, le montant global du marché des travaux s'élève ainsi à 84 765.60€ HT (sans mission maître d'œuvre)

INDIQUE que les crédits budgétaires pour ces travaux sont inscrits au budget 2022.

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents pour mener à bien cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions.

❖ **Réforme de la publicité des actes des collectivités - Délibération 2022 n° 040 Classification 9.1 Autres domaines de compétences des Communes.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CERISIERS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

ET

Publicité par affichage sur la façade de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

❖ **Devis travaux Gendarmerie.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception récente de différentes demandes de travaux par la Gendarmerie.

Le montant global des devis reçus s'élève à 151 009.44€.

Le Maire informe le conseil municipal que certains travaux sont plus urgents que d'autres, que certains peuvent être réalisés par notre service technique.

Le Conseil charge donc le Maire d'identifier les priorités, de faire réaliser les petits travaux à nos agents techniques et à faire faire des devis pour les travaux les plus urgents et importants. Les devis feront l'objet d'une prochaine délibération.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Monsieur Guillaume ROUILLON demande quand seront installées les tables à la mare de Violot
- Monsieur Jean LESPINE énonce un résumé des dernières réunions au syndicat des eaux
- Monsieur Nicolas VANHERZEELE demande s'il ne serait pas possible d'intervenir afin d'élaguer les sapins de bois de Monsieur BARDE entre les Creverats et les Massons.
- Madame Catherine CHATTLAIN remercie Monsieur Patrick HARPER pour les poubelles qui ont été ramassées au Violot dernièrement.
- Monsieur Michel ROGER fait un point sur l'organisation du 13 et 14 juillet 2022
- Monsieur Jérôme FORGEOT demande s'il est possible que l'intérieur et l'extérieur de l'atelier municipal soient mieux rangés et organisés

Fin de séance 21h30

Table des Délibérations

❖ Passation du marché – Création d'une desserte forestière - Délibération 2022 n° 039 - Classification 1.1 – Marchés Publics	1
❖ Réforme de la publicité des actes des collectivités - Délibération 2022 n° 040 Classification 9.1 Autres domaines de compétences des Communes	2
❖ Devis travaux Gendarmerie	2
❖ Questions diverses à l'ordre du jour	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick		LOUVET Dominique	représenté
CATOIRE Aline		LANDUREAU Philippe	
ROUILLON Guillaume		BERGIA Michaël	représenté
DOMECE Juliette	représentée	GUICHARD Christophe	
CHATTLAIN Catherine		CORNUAT Marie- Claire	représentée
LESPINE Jean		VANHERZEELE Nicolas	
ROGER Michel		FORGEOT Jérôme	